

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE**

SERVICE FINANCES

FB/HB

DECISION N°24- 09462

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024-14/03-03 du 26 mars 2024 portant vote du Budget primitif 2024 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-16/03-05 du 26 mars 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour abonder la ligne de crédit 165 pour le remboursement de cautions à venir ;

Objet : M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 16 de la section d'investissement ;

DECIDE

Article 1

Est autorisé le virement de crédit suivant :

Section d'investissement du chapitres « 21 » vers le chapitre « 16 » d'un montant de 4 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Montant
MG	020	2188	MG/HAB	-1 455,00 €
MG	020	2188	MG/SCO	- 2 545,00 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Montant
HAB	551	165	LOG	4 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Accusé de réception en préfecture
N° 24-270543031-10001-2024-00001
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 2

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 juin 2024

Le Maire
Frédéric BONCHE



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Villeparisis. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLEPARISIS' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(S.-&-M)' at the bottom. A signature in blue ink is written over the stamp.